

---

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

## NUMERO 05 DECEMBRE 2021

---



Centre Communal d'Action Sociale

Contact : Emille MARTIN

Fonction : Directrice du CCAS

☎ 04 72 39 73 13

Mail : [emartin@ville-oullins.fr](mailto:emartin@ville-oullins.fr)

Objet : Convocation C.A. du CCAS

Réf.: EM/SR

PJ : Délibérations + annexes

Madame, Monsieur,

La prochaine séance du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se tiendra le :

**Jeudi 9 décembre 2021 à 18 h 00 en mairie (salle du Conseil)  
ORDRE DU JOUR**

↪ Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021

↪ Projets de délibérations :

|    |                                                                                                                                                                                                                    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Adoption d'un tarif horaire maximum pour les interventions des psychologues dans les structures du CCAS d'Oullins                                                                                                  |
| 2  | Adoption d'un tarif horaire maximum pour les interventions d'une psychologue dans le cadre du café des aidants                                                                                                     |
| 3  | Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour le projet art et petite enfance                                                                                                                  |
| 4  | Adoption d'un nouveau règlement intérieur fixant les modalités d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant du CCAS                                                                  |
| 5  | Adoption du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi pour le maintien de l'offre de service de proximité sur le champ de l'emploi aux administrés Oullinois – Année 2022 |
| 6  | Adoption d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Economique et Sociale - pôle « Culture pour tous »                                                                 |
| 7  | Adoption de la nouvelle organisation du temps de travail des agents travaillant en année civile                                                                                                                    |
| 8  | Adoption du plan de formation triennal 2022-2024                                                                                                                                                                   |
| 9  | Présentation annuelle du tableau des effectifs par cadres d'emplois – situation du 31.12.2021 – CCAS                                                                                                               |
| 10 | Présentation annuelle du tableau des effectifs par cadres d'emplois – situation au 31.12.2021 – Résidence autonomie « La Californie »                                                                              |
| 11 | Modification du tableau des effectifs au 01/01/2022 – CCAS                                                                                                                                                         |
| 12 | Acceptation de créances éteintes – Résidence autonomie la Californie                                                                                                                                               |

*Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire*

Hôtel de ville - BP 87 - 69923 OULLINS cedex - téléphone 04 72 39 73 13 - [contact@ville-oullins.fr](mailto:contact@ville-oullins.fr)

|    |                                                                                                                                                      |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 13 | Acceptation d'un don anonyme                                                                                                                         |
| 14 | Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif pour le budget principal du CCAS 2022                        |
| 15 | Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif pour le budget annexe Résidence autonomie La Californie 2022 |
| 16 | Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique                                                    |

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



**Anne PASTUREL**  
Vice-présidente du CCAS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-01 du 9 décembre 2021**

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADOPTION D'UN TARIF HORAIRE MAXIMUM POUR LES INTERVENTIONS DE PSYCHOLOGUES AU SEIN DES STRUCTURES DU CCAS D'OULLINS**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS rémunère des psychologues afin de soutenir les agents dans leur pratique professionnelle.

Ce soutien prend deux formes différentes :

- Des **séances d'analyse de la pratique** pour les agents de la petite enfance, du service social et du pôle séniors.

Ces séances permettent aux professionnels :

- o D'avoir un temps de réflexion et d'analyse en commun sur leurs pratiques professionnelles et les difficultés éventuelles qu'ils rencontrent
- o D'enrichir leurs connaissances dans leur domaine de compétences en apportant un étayage théorique aux diverses situations

- o De leur permettre de développer leurs capacités d'analyse et d'affiner leur positionnement professionnel transférable à diverses situations pour améliorer les réponses et attitudes avec le public.

- Des **séances d'observation** des enfants dans toutes les structures petite enfance avec un temps de restitution et d'échanges avec les équipes  
L'observation donne la possibilité aux éducateurs de repérer et répondre aux besoins des enfants. Elle aide à apporter un cadre et des activités adaptées afin de favoriser le développement de l'enfant et ses apprentissages.

Dans un souci d'équité entre les intervenants et de maîtrise du budget du CCAS, il est proposé de fixer un tarif horaire maximum aux psychologues intervenants auprès des services du CCAS (services petite enfance, social et seniors) dans le cadre de l'analyse de la pratique professionnelle et des observations au sein des structures petite enfance.

Le tarif horaire maximum accepté pour ces séances est proposé à 100 € net (frais de déplacement inclus).

Au-delà de ce montant aucune convention ou contrat ne pourra être validé par le CCAS.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

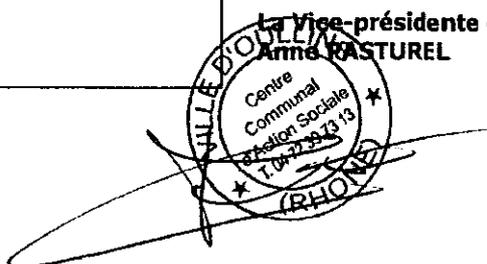
**APPROUVE** la fixation d'un tarif horaire maximum de 100 € net (frais de déplacements inclus) pour les psychologues intervenants auprès des agents du CCAS dans le cadre de la pratique professionnelle et des observations au sein des structures petite enfance.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :<br>Transmission en préfecture le : / /<br>Affichage :<br>du / / au / /<br><br>La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
 068-266910116-20211209-DEL20211209\_01-DE  
 20211209

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-02 du 9 décembre 2021**

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

**ABSENTS** :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADOPTION D'UN TARIF HORAIRE MAXIMUM POUR LES INTERVENTIONS DE PSYCHOLOGUES AU SEIN DES CAFÉS DES AIDANTS®**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Soutenir les proches aidants est une volonté municipale depuis plusieurs années, et en marche depuis octobre 2019 avec l'ouverture d'un café des Aidants® mensuel pour tous les aidants Oullinois et des communes environnantes.

Les Cafés des Aidants sont des lieux, des temps et des espaces d'information, destinés à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de son proche.

Ces rencontres ont lieu une fois par mois et sont co-animés par deux travailleurs sociaux et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. A chaque rencontre une thématique est proposée pour amorcer des échanges autour de son vécu d'aidant.

L'objectif est d'offrir un lieu dédié, pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial.

Dans un souci d'équité entre les prestataires intervenants dans les différents services du CCAS et de maîtrise du budget du CCAS, il est proposé de fixer un tarif horaire maximum aux psychologues intervenants dans le cadre du café des aidants®.

Le tarif horaire maximum accepté pour ces ateliers est proposé à 100 € net (frais de déplacement inclus).

Au-delà de ce montant aucune convention ou contrat ne pourra être validé par le CCAS.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

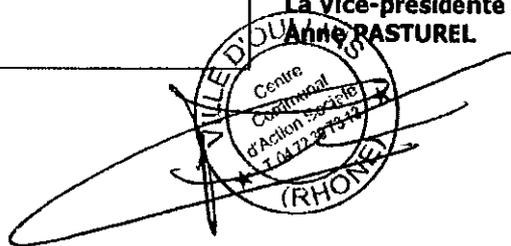
**APPROUVE** la fixation d'un tarif horaire maximum de 100 € net (frais de déplacement inclus) pour les psychologues intervenants dans le cadre du café des aidants®.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |
|--------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :            |
| Transmission en préfecture le : / /  |
| Affichage :                          |
| du / / au / /                        |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
Affaires Maires 2021095058001209\_02-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-03 du 9 décembre 2021**

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LE PROJET ART ET PETITE ENFANCE**

---

**Le Conseil d'administration,**

Mesdames, Messieurs,

Un projet d'éveil artistique et culturel est mis en œuvre dans les structures d'accueil petite enfance de la commune. Il est fait appel à la Compagnie Bidul'théâtre pour animer ce projet qui se déroulera de janvier à juin 2022.

Il se décline en trois volets :

- Auprès des enfants au sein de chaque structure d'accueil : expérimenter un spectacle et la manipulation d'objets animés.
- Auprès d'un groupe de vingt professionnels issus des différentes structures : créer ensemble des histoires et expérimenter la réalisation et la mise en jeu de livres animés.
- Auprès d'un groupe de trente assistantes maternelles avec les Relais Petite Enfance : expérimenter la réalisation et la mise en jeu de livres animés.

Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès de la DRAC d'un montant de 6 000 € pour un coût total de 8 000 €.

Je vous propose d'effectuer cette demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture  
069-26691016-20211209-DEL202112\_03-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

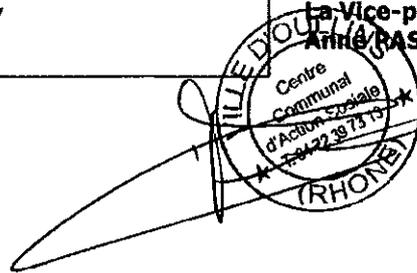
**APPROUVE** la demande de subvention d'un montant de 6 000 € auprès de la DRAC pour le projet art et petite enfance 2022.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Certifié exécutoire par :            |     |
| Transmission en préfecture le :      | / / |
| Affichage :                          |     |
| du                                   | / / |
| au                                   | / / |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |     |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Annie PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également introduire un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Administratif de Lyon dans un  
Recours de l'Administration  
06 72 39 75 19  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-04 du 9 décembre 2021**

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL.  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU CCAS**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les demandes de places en crèche sont actuellement examinées par une commission d'admission à un rythme mensuel. Cette commission est commune aux établissements du CCAS et de l'ACSO.

Afin de garantir des attributions de façon équitable, de renforcer la mixité sociale des familles accueillies, et de rendre le processus transparent, il est proposé d'établir un règlement intérieur fixant les modalités d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune.

## **I- Les commissions**

### La commission générale :

Elle est composée de la chargée d'accueil, des directeurs des structures et du conseiller municipal en charge de la petite enfance à qui revient la validation de l'attribution d'une place.

Il est proposé d'organiser cinq commissions par an en maintenant les deux commissions attribuant les places pour le mois de septembre qui se tiennent en mai et en juin.

### Création d'une commission restreinte :

La mise en place d'une commission restreinte permettra de gérer une liste d'attente, les demandes et si besoin l'attribution de places entre deux commissions.

Elle sera composée de la chargée d'accueil, du directeur de la structure concernée, en fonction : de la directrice du CCAS ou du directeur de l'ACSO et du conseiller municipal en charge de la petite enfance à qui revient la validation de l'attribution d'une place.

## **II- Le traitement des demandes**

La commission examine les demandes liées à une activité professionnelle, à une recherche d'emploi ou de formation.

Les parents ayant des besoins d'accueil non liés à une activité professionnelle peuvent s'adresser directement à l'établissement de leur choix.

Les parents accédant à un emploi, à une formation, engagés dans un parcours d'insertion, peuvent bénéficier du dispositif crèche Avip.

Les demandes sont tout d'abord présentées en fonction des revenus.

Afin de renforcer la mixité sociale des familles accueillies, il est proposé de répartir les demandes et l'attribution des places en quatre tranches de ressources.

|           | <b>Tranches de ressources</b> |
|-----------|-------------------------------|
| Tranche 1 | moins de 1 500 €              |
| Tranche2  | entre 1 500 € et 3 500 €      |
| Tranche3  | entre 3 500 € et 5 400 €      |
| Tranche 4 | plus de 5 400 €               |

Une fois le classement par tranche de ressources effectué, une ventilation par temps d'accueil puis par critères prioritaires est opérée.

Les familles répondant aux critères suivants sont considérées comme prioritaires :

- état de santé de l'enfant nécessitant une attention particulière ou situation de handicap d'un membre de la famille.
- situation familiale préoccupante ayant été signalée par des professionnels accompagnant la famille.
- familles monoparentales
- fratrie de moins de trois ans.

Afin de garantir un traitement équitable des demandes et de rendre transparent le processus d'attribution, il est proposé de mettre en place une grille de pondération, chaque critère permettant d'attribuer un nombre de points à la demande de la famille.

La pondération prend en compte les situations prioritaires déjà définies. L'historique de la demande est également intégré dans cette pondération.

|                                  |                                                                                                    |   |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| <b>Santé</b>                     | Enfant en situation de handicap ou dont l'état de santé nécessite une attention particulière       | 5 |
|                                  | Parent ou fratrie en situation de handicap                                                         | 3 |
| <b>Parentalité</b>               | situation familiale préoccupante ayant été signalée par des professionnels accompagnant la famille | 5 |
|                                  | enfant confié à une famille d'accueil                                                              | 3 |
|                                  | rupture ou bouleversement familial                                                                 | 3 |
|                                  | parent mineur                                                                                      | 5 |
| <b>Composition de la famille</b> | Fratrie de moins de trois ans                                                                      | 4 |
|                                  | Jumeaux                                                                                            | 4 |
|                                  | Famille monoparentale                                                                              | 4 |
| <b>historique de la demande</b>  | Refus pour un autre enfant                                                                         | 1 |
|                                  | Report pour un même enfant                                                                         | 1 |
|                                  | Plusieurs reports pour un même enfant                                                              | 2 |
|                                  | Congé parental dans l'attente d'un mode de garde après un refus                                    | 1 |
| <b>Typologie de la demande</b>   | Inscription en accueil occasionnel et demande d'accueil régulier                                   | 1 |
|                                  | Sortie du dispositif AVIP                                                                          | 4 |

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et dans l'intérêt des enfants accueillis, l'hétérogénéité de l'âge des enfants est essentiel.

C'est pourquoi, dans le cadre du traitement des demandes, l'âge de l'enfant est un critère de départage entre les familles.

Enfin, dans une préoccupation de neutralité des participants et d'une attribution des places en toute objectivité sur la base des critères définis, il est proposé d'anonymiser les demandes pour la présentation en commission.

L'impact de la mise en place de cette grille de pondération et de la répartition des demandes par tranches de ressources, sur le profil des familles accueillies en crèche, étant difficile à mesurer en amont, un bilan sera fait à l'issue d'une année de fonctionnement, afin que des ajustements puissent être opérés si nécessaires.

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement intérieur fixant les modalités d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant prenant en compte le nouveau fonctionnement des commissions d'attribution et la grille de pondération des critères.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte** le règlement intérieur fixant les modalités d'attribution des places dans les établissements d'accueil du jeune enfant du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

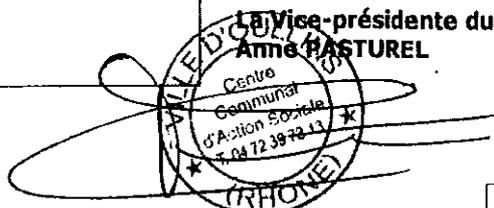
**APPROUVE** la grille de pondération des critères.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :<br>Transmission en préfecture le : / /<br>Affichage :<br>du / / au / /<br><br>La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

La Vice-présidente du CCAS,  
**Anne PASTUREL**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Oullins, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Accusé de réception en préfecture  
 669-266810116-20211209-DEL20211209\_04-DE  
 Date de l'accusé de réception en préfecture : 17/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_04-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 20211209-05 du 9 décembre 2021**

Pôle social – mission emploi-insertion

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADOPTION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SUD-OUEST EMPLOI POUR LE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICE DE PROXIMITÉ SUR LE CHAMP DE L'EMPLOI AUX ADMINISTRÉS OULLINOIS - ANNÉE 2022**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association Sud-Ouest Emploi a pour objet :

- De mettre en œuvre toute action visant à répondre aux difficultés professionnelles ou extraprofessionnelles des demandeurs d'emploi du territoire ;
- De contribuer au lien entre le développement économique, l'emploi et l'insertion en articulant différents programmes en faveur des entreprises et des demandeurs d'emploi du territoire ;
- De mettre en œuvre des missions d'ingénierie et d'innovation sociale.

Dans le souci de répondre aux besoins de proximité des usagers en termes d'emploi et d'insertion, le CCAS d'Oullins souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi par la réalisation de permanences emploi au sein du PIVO.

Les permanences emploi permettent de recevoir :

- en individuel les demandeurs d'emploi du territoire afin de pouvoir les réorienter vers les bons interlocuteurs en fonction de leurs besoin (pôle emploi, CCAS, Maison de la Métropole, la plateforme linguistique ...)
- dans le cadre de temps collectifs et thématiques, au nombre de quatre dans l'année et dont les thèmes seront déterminés en fonction des identifiés. La dynamique d'un groupe de travail en groupe, son apport et a richesse se sont révélées extrêmement profitables à chaque personne individuellement. Chaque atelier collectif fera l'objet d'une communication et d'une validation des objectifs et de la thématique entre le CCAS et l'association.

L'association Sud-Ouest-Emploi assurera cette prestation moyennant un coût annuel de 12 450 euros réglé en deux fois par le CCAS (70% soit 8 700 € au plus tard après le vote du budget du CCAS et 30 % soit 3750 € à la livraison du bilan prévisionnel annuel avant le 15 novembre).

Je vous propose d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi pour l'année 2022.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le partenariat avec l'association Sud-Ouest Emploi pour le maintien de l'offre de service de proximité auprès de ses administrés.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes font l'objet d'une inscription au compte 6228 lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022

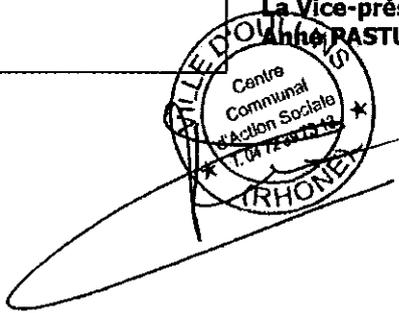
**AUTORISE** le vice-président du CCAS à signer la convention ci-jointe

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Certifié exécutoire par :            |            |
| Transmission en préfecture le :      | / /        |
| Affichage :                          |            |
| du                                   | / / au / / |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |            |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-06 du 9 décembre 2021**

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LYONNAISE POUR L'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE PÔLE CULTURE POUR TOUS**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle offre des clefs de compréhension du monde, de l'histoire et du territoire. Elle élargit le champ de nos connaissances et favorise l'esprit d'ouverture et de tolérance. La culture permet aussi de tisser du lien social, de nourrir la créativité et l'imaginaire et de développer confiance en soi et capacité de chacun à se réinventer pour se transformer en acteur de son devenir. Puissant catalyseur de développement et d'émancipation, elle contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

Pour autant, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français de 2020 démontre que les inégalités dans l'accès à la culture demeurent grandes et que les grandes difficultés restent encore majoritairement des « non publi

Pour faire face à ce défi, l'association ALLIES a créé en 2020 le pôle Culture pour Tous, regroupant les activités de la Mission Insertion Culture et de la billetterie solidaire de Culture pour Tous. L'objectif est de lutter contre l'exclusion et les discriminations en facilitant la participation à la vie culturelle et sportive de personnes en difficultés socioéconomiques.

Ainsi, un partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'association ALLIES dans le cadre du dispositif « culture pour tous » porterait sur :

- **La billetterie solidaire** : mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous, d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole de Lyon
- **La participation aux actions d'animation et à la tribune d'expression** : possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information mais aussi à la Tribune d'expression, pour professionnels, bénévoles et participants,
- **L'accès à l'appui conseil et à l'ingénierie de projets,**
- **Les permanences de volontaires** : possibilité d'assurer des permanences chez les partenaires afin d'aller vers les personnes et les aider à découvrir et utiliser les services d'ALLIES pour participer activement à la vie culturelle.

Un bilan sera effectué au terme de la convention.

Je vous propose d'approuver le partenariat entre le CCAS d'Oullins et l'association ALLIES pôle culture pour tous pour faciliter l'accès à la culture aux personnes en difficultés socioéconomique.

#### **Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association ALLIES pôle culture pour tous et le CCAS d'Oullins pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 afin de faciliter l'accès à la culture au public suivi par le pôle social.

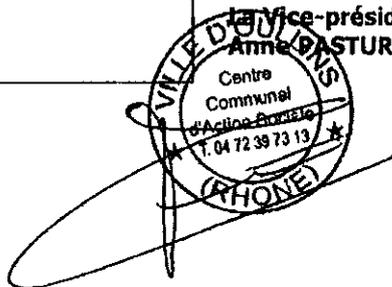
**AUTORISE** la Vice-présidente du CCAS à signer la convention avec l'association ALLIES ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet engagement.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Certifié exécutoire par :            |     |
| Transmission en préfecture le :      | / / |
| Affichage :                          |     |
| du / / au / /                        |     |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |     |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

La Vice-présidente du CCAS,  
Anne PASTUREL



Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_06-DE  
Date de réception en préfecture : 17/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-07 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 10  
Nombre de membres absents : 3

**PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

**ABSENTS :**

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT  
Madame Claire BELLISSEN

**OBJET : ADOPTION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
DES AGENTS TRAVAILLANT EN ANNÉE CIVILE**

---

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération n° 201412-du 15 décembre 2015 du conseil d'administration relative à la modification des horaires d'ouverture au public des services de l'Hôtel de Ville et organisation du temps de travail ;

Vu la délibération n°201404-09 du 8 avril 2021 du conseil d'administration portant sur la mise en conformité avec la durée légale du temps de travail à 1607 heures annuelles ;

Vu la délibération n°202106-09 du 24 juin 2021 du conseil d'administration portant sur la nouvelle organisation du temps de travail des agents travaillant en année scolaire ;

Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2021 ;  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil d'administration a voté un nouveau cycle de travail des agents travaillant en année scolaire dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, laquelle fait obligation aux employeurs publics de mettre fin aux régimes dérogatoires à la durée légale annuelle fixée à 1607 heures, comprenant la journée de solidarité.

Il convient à présent de prévoir les nouveaux cycles de travail pour les agents travaillant en année civile.

## **I – Rappel du contexte**

La possibilité de déroger à la durée légale du temps de travail a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui pose le principe d'un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles de travail.

En conséquence, les congés extra-légaux ont dû être supprimés (jour du Maire, jour d'ancienneté, jour évènementiel – déménagement, médaille, pré-retraite).

La mise en application de cette législation qui s'impose à nous constitue une opportunité pour la collectivité d'Oullins d'interroger la pertinence et l'efficacité de ses cycles de travail dans une démarche d'amélioration continue de l'offre de service public et des conditions de travail :

- **Adaptabilité** : continuer à fournir un service public adapté aux besoins de la population (horaires d'ouverture, périmètres d'action ...) ;
- **Attractivité** : améliorer notre organisation afin de garantir aux agents un cadre de travail plus souple et agile (développement de réunions, de la formation, de temps conviviaux, du télétravail, de cycles supérieurs à 35h hebdomadaire pour le bénéfice d'ARTT, prise en compte des sujétions particulières de la santé et sécurité au travail, optimisation des heures supplémentaires, réduction de l'emploi précaire ...).

L'objectif poursuivi a donc non seulement été de se mettre en conformité avec le cadre légal mais également de renforcer la qualité de vie au travail et de l'offre de service public.

Pour ce faire, la Collectivité a été soucieuse de concerter toutes les parties concernées par la réforme, partenaires sociaux, chefs de service et agents.

Les règles relatives au temps de travail applicables à Oullins et conformément aux textes en vigueur sont ainsi redéfinies.

## **II - La détermination de nouveaux cycles de travail des agents travaillant en année civile**

De manière générale, le temps de travail à Oullins est désormais fixé à 36 heures par semaine, ce qui donne lieu à l'attribution de 6 jours de repos sous forme d'ARTT (à l'exception de certains emplois ci-dessous précisés).

### **A. Les modalités d'organisation de ce nouveau temps de travail**

- L'heure hebdomadaire au-delà des 35 heures, c'est-à-dire la 36<sup>ème</sup> heure de travail, doit s'effectuer à raison :
  - d'une heure sur une journée ;
  - OU
  - de deux demi-heures sur deux journées ;
  - OU
  - d'un quart d'heure sur quatre journées ;
  - OU
  - être annualisée.

L'organisation du temps de travail de chaque agent est définie par le chef de service en considération des obligations tant professionnelles que personnelles et sera indiquée sur la fiche de poste.

- La pause méridienne doit impérativement être d'une durée d'une heure. Les nécessités de service peuvent toutefois prévoir un temps de pause :
  - Inclus dans le temps de travail après 6 heures de travail continue (principe de la journée continue) ;
  - Inférieur à 1 heure mais supérieur ou égal à 45 minutes ;
  - Supérieur à 1 heure.
- Le planning de travail des agents est déterminé par le responsable qui doit veiller à assurer, en toutes circonstances, l'ouverture et la continuité du service public. Si les nécessités de service le permettent, des facilités, non cumulatives entre elles, peuvent être accordées aux agents qui en font la demande :
  - Le télétravail, si les activités sont éligibles dans la fiche de poste ;
  - OU
  - Les aménagements horaires, si l'organisation du service ne l'exclut pas : répartition des horaires de travail sur 4.5 jours pour les agents à temps complet uniquement ;
  - OU
  - Les horaires variables, si l'organisation du service ne l'exclut pas : répartition des horaires de travail sur des plages fixes de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sur une amplitude pouvant aller de 7h00 à 18h00.

Ce mode d'organisation individuel pour faciliter la vie personnelle des agents ne peut toutefois pas entraver la bonne marche du service public. Il peut donc être demandé à un agent d'adapter son planning en fonction des nécessités de service, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 jours calendaires dans le cadre d'un aménagement horaire ou

d'horaires variables et de 1 jour calendaire pour le télétravail. Le temps de travail doit alors être réaménagé sur 5 jours afin de ne pas générer d'heures supplémentaires.

- Le bénéfice de 6 jours de repos d'ARTT permet de flécher :  
→ un jour au titre de la journée de solidarité ;  
→ et, le cas échéant, de fermer le service public pour effectuer un pont décidé par l'autorité territoriale.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

- Les heures supplémentaires sont récupérées ou payées au-delà du cycle horaire de l'agent selon les règles en vigueur.

## **B. Règles spécifiques à certains emplois**

### **1. Les postes à responsabilités**

Certains emplois de cadres, qu'ils soient dirigeants, intermédiaires ou de proximité, de catégorie A, B ou C, sont soumis à des contraintes horaires qui ne peuvent faire l'objet d'un décompte précis (gestion de projets, réunions en soirée). Le degré de sujétions varie selon les responsabilités assumées, lesquelles sont prises en compte et valorisées dans le système de rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire).

Ainsi, par principe, les heures effectuées au-delà des bornes horaires ne donnent pas lieu à récupération ni à indemnisation, à l'exception de celles réalisées les nuits, week-ends et jours fériés lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le cycle de travail. Rappelons ici que le statut ne permet pas le paiement des heures supplémentaires des agents de catégorie A, hormis certaines professions médico-sociales.

Toutefois, afin de tenir compte des conditions spécifiques d'exercice de certains postes à responsabilités, un forfait d'heures sous forme de repos d'ARTT peut être attribué et calculé en année civile. Il sera décidé par l'autorité territoriale, après validation des propositions des chefs de service par le directeur général des services.

Le forfait est différencié en fonction des contraintes horaires inhérentes à l'emploi :

- Les membres du comité de direction ont un cycle de 36 heures hebdomadaires, donnant droit à 6 jours d'ARTT auxquels s'ajoute un forfait de 12 jours d'ARTT (cycle de 38 heures hebdomadaires en moyenne).
- Les postes de cadres de catégorie A, B ou C (directeurs, responsables, chefs de projet... ) ont un cycle de 36 heures hebdomadaires, donnant droit à 6 jours d'ARTT auxquels s'ajoute un forfait de 3 ou de 6 ou de 9 jours d'ARTT (soit un cycle de 36h30 ou 37h00 ou 37h30 hebdomadaires en moyenne).

Il appartient à chaque chef de service de veiller à la bonne adéquation entre les contraintes horaires du poste et le nombre de jours forfaitaire d'ARTT correspondant.

### **2. Les postes soumis à des obligations de services**

Certains agents, compte tenu du statut particulier de leur emploi et des obligations de service, sont régis par des règles particulières. Il s'agit des :

- Veilleurs de nuit : 31h30 par semaine, du lundi au dimanche par roulement (4h30 d'équivalence « heures blanches », incluant la journée de solidarité)

Dans ces postes, le télétravail, les aménagements horaires et les horaires variables ne peuvent être proposés.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de mettre en œuvre la nouvelle organisation du temps de travail des agents travaillant en année civile tel que précisé ci-dessus à compter du 1er janvier 2022.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
du / / au / /

La Vice-présidente,  
Anne PASTUREL

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

La Vice-présidente du CCAS,  
**Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-26691016-20211209-DEL20211209\_07-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_07-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-08 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2022-2024 ET DÉTERMINATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

---

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle ;

Vu l'ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2021 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) et qui permet d'accéder à une qualification ou de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Depuis 2009, la collectivité a mis en place plusieurs plans de formation triennaux, permettant d'affirmer sa volonté d'accompagner au mieux les agents dans leurs parcours professionnels, et de rendre à la fois lisible et transparente sa politique de formation. Il s'agit ici du 6<sup>ème</sup> plan de formation, qui répond à de nombreux enjeux en terme de gestion des Ressources Humaines.

### **1- Enjeux managériaux**

Suite à la formation en Intra qui a débuté en octobre 2021 sur les bases d'une culture managériale, l'enjeu est de poursuivre le travail effectué pour co-construire une charte du management à Oullins.

En ce sens, un cycle de formation propre est prévu pour l'ensemble des responsables sur les trois ans du plan dans le but de construire une charte managériale partagée. Les sujets abordés seront : la conduite du changement, le management de projet, la rédaction et présentation de notes d'aide à la décision permettant de rendre intelligible tous les aspects impactant un projet (ressources humaines, finances, moyens techniques et matériels).

Des ateliers managériaux viendront compléter le cycle de formation avec des temps d'échanges autour de thématiques ciblées comme la relation cadres / élus ou encore le management des agents en situation de handicap ou en télétravail.

En parallèle, une formation-action à destination du comité de direction va être mise en place sur la construction d'un projet d'administration.

### **2- Enjeux de prévention de la Santé et de la Sécurité au Travail**

Ce plan de formation s'inscrit également dans la continuité du plan de prévention de la santé et de la sécurité au travail, pour anticiper les problématiques d'usure professionnelle et développer une culture préventive au travers de la formation.

Pour la première fois, il est ajouté dans l'axe 2 – Santé et Sécurité un objectif autour de la santé psychosociale des agents avec notamment le développement d'espaces de discussion autour du travail (analyse de la pratique, co-développement, ateliers managériaux...).

Par ailleurs, au vu de l'augmentation des accidents de trajets et de leur impact sur l'absentéisme, une sensibilisation à la conduite en sécurité en vélos a été ajoutée au plan de formation.

### **3- Enjeux de Gestion Prévisionnelle des Compétences**

Le développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC) a pour but de favoriser les évolutions professionnelles des agents et la mobilité interne grâce à un certain nombre de dispositifs favorisant la formation professionnelle et personnelle, notamment les stages d'immersion au sein d'un autre service de la collectivité. C'est également en ce sens que le financement des formations exercées au titre du CPF est amélioré, pour s'adapter aux tarifs pratiqués par les prestataires : le montant de la participation de l'employeur aux projets de formation personnelle est désormais de 2000 € au lieu 1500 € précédemment.

Concrètement la prise en charge par la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires, est portée à un **plafond horaire de 20 € TTC sans dépasser 2000 € TTC par projet** et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :

- a – Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
- b – La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)
- c – La Validation des acquis de l'Expérience (VAE) en complément des 24h
- d – L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- e – Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle

#### **4- Enjeux de l'accès à la formation des agents les plus éloignés**

Un des enjeux majeurs de ce plan est de cultiver une politique de développement des compétences, en accompagnant notamment les agents les plus éloignés de la formation. De nouveaux dispositifs législatifs nous permettent de développer l'employabilité des agents en :

- Travaillant sur la réduction de la fracture numérique et sur l'acquisition de compétences premières,
- Permettant aux fonctionnaires de catégorie C sans diplôme, en situation de handicap ou particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle de bénéficier d'un aménagement des conditions d'accès et d'un allongement de la durée des congés pour bilan de compétences et pour VAE. Ils pourront également bénéficier d'une majoration de la durée du congé de formation professionnelle et de la rémunération qui lui est attachée. Un décret précisera prochainement les modalités d'application.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOpte** le plan de formation 2022-2024 joint.

**PRÉCISE** les règles générales du Compte Personnel de Formation :

**Article 1 :** Chaque année une campagne de recensement des demandes de mobilisation du CPF est organisée lorsqu'elles sont payantes. Les agents doivent présenter leur demande en remplissant la convention prévue à cet effet au plus tard au 31 janvier de l'année en cours. Il est toutefois possible de présenter une demande exceptionnelle en cours d'année. L'autorité territoriale émet un avis dans les deux mois qui suivent la demande.

**Article 2 :** Toutes les actions de formation ont vocation à s'exercer en totalité pendant le temps de travail dont les conditions sont précisées dans le règlement intérieur de la formation.

**Article 3 :** Les frais pédagogiques afférents au compte personnel de formation sont pris en charge par la collectivité selon les modalités suivantes :

1- Prise en charge totale des actions de formation relative à l'acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul)

2- Prise en charge partielle dans la limite des crédits budgétaires et du plafond horaire de 20 € TTC sans dépasser 2000 € TTC par projet et par agent selon un ordre de priorité ci-dessous fixé :

- a – Le reclassement d'un agent suite à un avis d'inaptitude
- b – La prévention de l'usure professionnelle (physique ou psychique)
- c – L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- d – Les projets de reconversion, de mobilité professionnelle
- e – La préparation des concours et examens professionnels

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans justificatif, l'agent doit rembourser les frais engagés.

Les frais annexes (hébergement, déplacement, restauration...) ne sont pas pris en charge par la collectivité. Le droit à chèque déjeuner est en revanche conservé par l'agent.

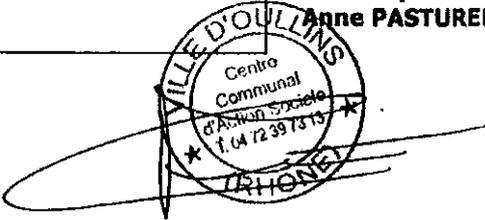
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 et 6251 du budget.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |
|--------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :            |
| Transmission en préfecture le : / /  |
| Affichage :                          |
| du / / au / /                        |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_08-DE  
069-266910116-20211209-DEL20211209

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_08-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-09 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : PRÉSENTATION ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CADRES D'EMPLOIS – SITUATION AU 31.12.2021 – CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Mesdames, Messieurs ;

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, à qui il appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité ou de l'établissement, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques.

Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales) et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs annuel du CCAS d'Oullins au 31 décembre 2021.

**PRECISE** que l'ensemble des postes votés au tableau des effectifs peut être pourvu par la voie contractuelle conformément à la délibération de principe n°20201206 du 3 décembre 2020 autorisant le recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

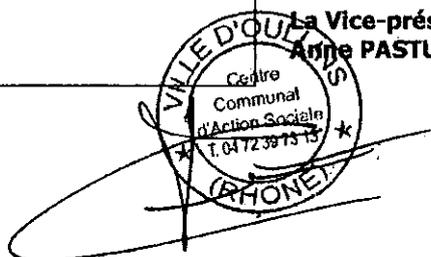
**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-Présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
du / / au / /

La Vice-présidente,  
Anne PASTUREL

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_09-DE  
Date de réception en préfecture: 17/12/2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-10 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : PRÉSENTATION ANNUELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CADRES D'EMPLOIS – SITUATION AU 31.12.2021 – RÉSIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant à qui appartient de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

ou de l'établissement, dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces emplois sont recensés dans un tableau des effectifs qui a vocation à traduire l'ensemble des postes permanents budgétaires ouverts par filières et catégories hiérarchiques. Ce tableau des effectifs est en perpétuel mouvement puisqu'il s'ajuste à l'évolution des besoins de la population (organisation des services en fonction des orientations municipales) et du déroulement de carrière des agents territoriaux (avancement de grade, promotion interne, reclassement ou réorientation professionnelle).

Afin de permettre aux services de fonctionner normalement, il convient de voter de manière annuelle le tableau des effectifs par cadres d'emplois (tableau annexé).

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tableau des effectifs annuel de la résidence autonomie La Californie d'Oullins au 31 décembre 2021.

**PRÉCISE** que l'ensemble des postes votés au tableau des effectifs peut être pourvu par la voie contractuelle conformément à la délibération votée lors de la séance du conseil d'administration du 3 décembre 2020 de principe autorisant le recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents.

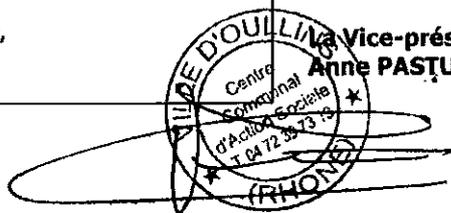
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |
|--------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :            |
| Transmission en préfecture le : / /  |
| Affichage :                          |
| du / / au / /                        |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_10-DE  
Date de publication: 20211209

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 20211209-11 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CCAS**

---

Le Conseil d'administration,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les créations et les suppressions de postes au tableau des effectifs afin de poursuivre l'adaptation des services aux tâches et missions demandées.

- Au sein du pôle social, et suite à une mutation, il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs puisque l'agent qui a été recruté appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- Au sein d'une structure petite enfance, il est proposé de supprimer un poste dans le cadre d'emploi de puéricultrices puisque l'agent qui a été recruté appartient au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;
- Au sein du service petite enfance, il est proposé, pour satisfaire les besoins du pool (remplacement des temps partiels, des agents momentanément indisponibles – arrêt maladie, congés maternité, formation...) de créer un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants et deux postes dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications évoquées ci-dessus au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

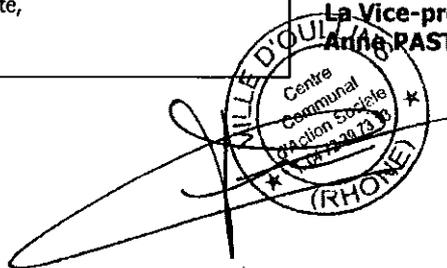
|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Certifié exécutoire par :            |            |
| Transmission en préfecture le :      | / /        |
| Affichage :                          |            |
| du                                   | / / au / / |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |            |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**

**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,  
Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Oullins, à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_11-DE  
Date de réception en préfecture : 09/12/2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 20211209-12 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des Finances

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ACCEPTATION DE CRÉANCES ÉTEINTES – RÉSIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins vous propose l'extinction des créances arrêtée à la date du 12 octobre 2021 pour la liste 5348210033. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et, le cas échéant, sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier

Le montant de la créance éteinte suivante s'élève à 492,78 euros. Elle est imputée au compte 6542- Créances éteintes - (liste 5348210033)

|      |              |                 |                |                                                |
|------|--------------|-----------------|----------------|------------------------------------------------|
| 2021 | T-79         | 492,78 €        | Loyer mai 2021 | Surendettement et décision effacement de dette |
|      | <b>TOTAL</b> | <b>492,78 €</b> |                |                                                |

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'admission de la créance éteinte ci-dessus pour un montant de 492,78 euros (quatre cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-huit centimes).

**AUTORISE** la vice-présidente du CCAS à réaliser le mandat de régularisation.

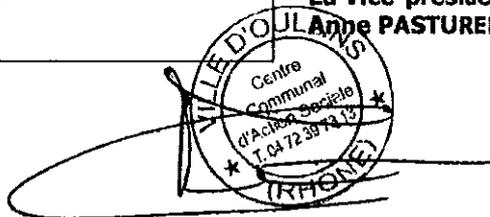
**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au compte 6542 du budget 2021 de la résidence autonomie La Californie.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :<br>Transmission en préfecture le : / /<br>Affichage :<br>du / / au / /<br><br>La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
 089-266910116-20211209-DEL20211209\_12-DE  
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 20211209-13 du 9 décembre 2021**

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON ANONYME**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins a été destinataire d'un don anonyme d'un montant de 860 € assorti de conditions particulières de réalisation assez précises.

En effet, ce don en espèces était accompagné d'un courrier exprimant la volonté qu'il soit utilisé à destination du « SDF ... Avenue du RHÔNE. NO HOME. » pour la réservation de nuits d'hôtel.

L'acceptation de ce don relève des attributions de la Présidente du CCAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le don anonyme d'un montant de 860 €.

**PRECISE** que ce don sera utilisé conformément aux volontés du (des) donateur(s) à la réservation de chambre d'hôtel pour la personne sans domicile fixe qui se trouve habituellement avenue du Rhône.

**DONNE** tous pouvoirs à la Vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

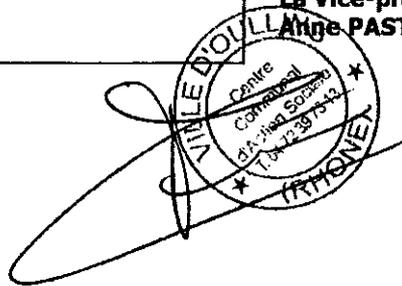
|                                      |
|--------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :            |
| Transmission en préfecture le : / /  |
| Affichage :                          |
| du / / au / /                        |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**

**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,  
Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_13-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-14 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL CCAS - 2022**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Accusé de réception en préfecture  
068 20211209-16-20211209-DEL20211209\_14-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...].

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 111 206,75 euros. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame la vice-présidente pourrait engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur d'un quart de crédits ouverts au budget 2021, soit : 27 801,69 euros.

|                                   |                                                            | Budget 2021         | Crédits 2022<br>préalables au vote |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| <b>Crédits votés par chapitre</b> |                                                            |                     |                                    |
| 21                                | Acquisition d'immobilisations et aménagements de bâtiments | 111 206,75 €        | 27 801,69 €                        |
| <b>Total crédits affectés</b>     |                                                            | <b>111 206,75 €</b> | <b>27 801,69 €</b>                 |

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2022 et de respecter les obligations du CCAS en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement du CCAS telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2022.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

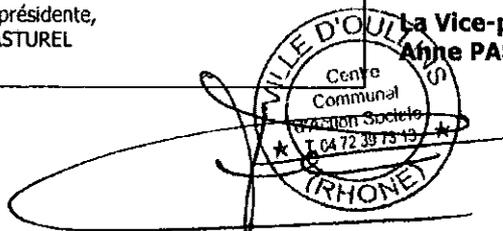
**AUTORISE** la vice-présidente du CCAS jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Certifié exécutoire par :            |            |
| Transmission en préfecture le :      | / /        |
| Affichage :                          |            |
| du                                   | / / au / / |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |            |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,**  
**Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux devant le préfet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

Accusé de réception en préfecture  
 0692687474/2021-000000000-2021-12-09-14-DE  
 2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-15 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des finances

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LA CALIFORNIE 2022**

---

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...].

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 160 648,15 euros. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame la vice-présidente pourrait engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur d'un quart de crédits ouverts au budget 2021, soit : 40 162,04 euros.

|                                   |                                                            | Budget 2021         | Crédits 2022<br>préalables au vote |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| <b>Crédits votés par chapitre</b> |                                                            |                     |                                    |
| 16                                | Dépôts et cautionnements à rembourser                      | 5 000,00 €          | 1 250,00 €                         |
| 21                                | Acquisition d'immobilisations et aménagements de bâtiments | 155 648,15 €        | 38 912,04 €                        |
| <b>Total crédits affectés</b>     |                                                            | <b>160 648,15 €</b> | <b>40 162,04 €</b>                 |

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2021 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2022 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2022 et de respecter les obligations de la Résidence autonomie La Californie en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la Résidence autonomie La Californie telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil d'administration relative à l'adoption du budget primitif 2022.

#### **Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** la vice-présidente du CCAS jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

|                                      |
|--------------------------------------|
| Certifié exécutoire par :            |
| Transmission en préfecture le : / /  |
| Affichage :                          |
| du / / au / /                        |
| La Vice-présidente,<br>Anne PASTUREL |

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**

**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,  
Anne PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
069-26691016-20211209-DEL20211209\_15-DE  
Date de mise en ligne : 20211209 15:22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-16 du 9 décembre 2021**

Pôle ressources : Direction des Ressources humaines

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres absents et représentés : 2  
Nombre de votants : 11  
Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL  
Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE  
Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

---

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°20201210 du 3 décembre 2020 portant adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 ;

Vu la délibération n°2019-12-06 du 12 décembre 2019 portant convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG69 ;

Vu la délibération n°2013-12-03 du 17 décembre 2013 portant conclusion de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) pour la mise à disposition d'agents.

Vu le rapport par lequel Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

|                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>069-266910116-20211209-DEL20211209_16-DE<br>Date de réception préfecture : 17/12/2021 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose d'exercer différentes missions pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. L'exercice de ces missions est encadré par l'établissement de conventions ponctuelles ou pluriannuelles.

La ville d'Oullins a fait le choix d'adhérer, par le biais de conventions pluriannuelles, aux missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'intérim.

Une convention pluriannuelle était établie pour chaque mission.

Afin de simplifier cette gestion, le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a souhaité mettre en place la conclusion d'une convention unique, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois pour la même durée, soit six années.

Il est proposé de poursuivre les missions pour lesquelles le CCAS d'Oullins a souscrit auprès du Centre de Gestion du Rhône, à savoir :

- Médecine préventive ;
- Médecine statutaire et de contrôle ;
- Mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- Mission d'intérim ;
- Mission de conseil en droit des collectivités.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes par type de mission mettra fin aux conventions en cours avec le Centre de Gestion du Rhône qui deviendront caduques. Pour mémoire, la tarification appliquée est la suivante :

| Mission                                       | Tarification                                                                  |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Médecine préventive                           | 80€ par agent                                                                 |
| Médecine statutaire et de contrôle            | 0.030% de la masse salariale                                                  |
| Mission d'inspection hygiène et sécurité      | Adhésion gratuite, mission incluse dans la cotisation du CDG69.               |
| Mission d'intérim                             | Remboursement de la rémunération brute de l'agent avec une majoration de 6.5% |
| Mission de conseil en droit des collectivités | De 15 001 habitants et plus : 6000€                                           |

#### **Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour bénéficier des missions mentionnées ci-dessus à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction ;

- **REMPLECE** les éventuelles conventions en cours avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et relatives aux missions visées, par cette convention unique ;

- **ADHERE**, aux tarifs mentionnés dans les annexes, aux missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'intérim,
- Conseil en droit des collectivités.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_16-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Vice-présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
du / / au / /

La Vice-présidente,  
Anne PASTUREL

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**

**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre**

**Pour extrait certifié conforme,**

**La Vice-présidente du CCAS,  
Anne PASTUREL**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209\_16-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
069-26691016-20211209-DEL20211209\_16-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° 20211209-17 du 9 décembre 2021**

Pôle social

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre,  
Le conseil d'administration dûment convoqué, le 3 décembre 2021, conformément aux articles R123-16 et R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne PASTUREL, Vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents et représentés : 2

Nombre de votants : 11

Nombre de membres absents : 2

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Cédric BARBIERO, Claire BELLISSEN, Christine CHALAND, Daniel DESGEORGES, Jean-Philippe MAYNE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Anne PASTUREL, Georges TRANCHARD, Albert VIAL,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Clotilde POUZERGUE a donné procuration à Madame Anne PASTUREL

Madame Jeanne VILLOT a donné procuration à Monsieur Daniel DESGEORGES

ABSENTS :

Madame Françoise DUCARNE

Madame Anne GAUMONT

**OBJET : ADOPTION DU RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UDAF-69 ET LE CCAS**

---

**Le conseil d'administration,**

Vu le rapport par lequel madame la vice-présidente expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les points conseil budget (PCB) figurent parmi les mesures clés de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et sont des dispositifs expérimentaux datant de 2016. C'est un service gratuit labellisé par l'Etat, pour prévenir le surendettement et renforcer l'accompagnement des personnes pouvant rencontrer des difficultés financières.

Portés par une diversité d'entités (associations locales, de consommateurs, tutélaires ; centres communaux et intercommunaux d'action sociale ; centres sociaux ; conseils départementaux), 400 PCB sont désormais installés sur le territoire national et répartis dans toutes les régions et dans tous les départements. 100 nouvelles labellisations doivent être réalisées sur 2021 avec un objectif de 500 PCB en 2022.

A ce jour, neuf PCB sont labellisés sur le territoire du Rhône dont 4 gérés par l'UDAF du Rhône, à savoir Lyon, Vaulx en Velin, Limas et un PCB itinérant. Ce dernier intervient sur les secteurs du Beaujolais, du Sud de la Métropole de Lyon et du Sud et de l'Ouest du Département du Rhône.

Les Points conseil Budget sont des lieux de proximité, ouverts à tous (accueil inconditionnel), qui proposent des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés. Les conseillers aident les familles :

- A faire face à une situation financière difficile
- A améliorer la gestion de leur budget
- Voire à anticiper un changement de situation, familiale ou professionnelle ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses
- Notamment en cas de procédure auprès de la commission de surendettement pour limiter leur endettement se passer de carte de paiement ou éviter le cumul de crédits.

Les intervenants réalisent un diagnostic et proposent des solutions ou des relais permettant une meilleure maîtrise budgétaire. La structure peut aussi intervenir auprès de créanciers locaux afin de parvenir à un accord amiable avec la personne surendettée, par exemple via un plan de rééchelonnement de dettes ou de réduction de taux d'intérêt.

Sur le territoire Oullinois, il est apparu intéressant en 2021 d'inscrire ce dispositif expérimental complémentaire à la politique sociale locale menée par les acteurs de terrain et plus précisément dans la continuité et la cohérence des actions portées par le service social du CCAS. Ce travail partenarial engagé entre l'UDAF et le CCAS d'Oullins est un atout majeur pour la population et notamment dans la construction d'un véritable parcours de l'usager : l'UDAF intervenant sur un volet préventif et à court terme et le CCAS dans la continuité de la prise en charge de l'usager sur du long terme.

Il a donc été convenu pour 2022, la réalisation de 10 permanences d'informations individuelles, sur RDV, du PCB itinérant, implantation prévue sur le parking de l'hôtel de ville.

Par ailleurs, l'UDAF est aussi un acteur de terrain qui souhaite travailler de manière collaborative par la mise en place d'actions collectives sur différents thèmes à destination des familles et/ou personnes isolées sans enfants. Ces actions collectives s'inscrivent également dans une démarche de prévention auprès des administrés.

Je vous propose d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'UDAF 69 pour l'année 2022 pour 10 permanences du Point Conseil Famille sur la Commune pour les administrés du territoire.

**Le conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'UDAF 69 pour l'installation d'un Point conseil budget sur la Commune (annexée à la présente délibération) pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** la signature de la Convention de partenariat ;

**PRÉCISE** que les crédits seront pris sur le budget 2022 et la ligne 011-5230-6228

**DONNE** tous pouvoirs à la vice-présidente du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Affichage :  
du / / au / /  
  
La Vice-présidente,  
Anne PASTUREL

**FAIT ET DELIBÉRÉ A OULLINS**  
**L'an deux mille vingt-et-un, le neuf**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**

La Vice-présidente du CCAS,  
**Anne PASTUREL**



Accusé de réception en préfecture  
069-266910116-20211209-DEL20211209-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être tenu d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*